

1 **Colin de Virginie**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**  
3 **rétablissement**

---

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la  
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)  
7 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et  
8 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9  
10 Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme  
11 de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en  
12 voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils  
13 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le  
14 rétablissement d'une espèce.

15  
16 Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de  
17 rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume  
18 les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au  
19 programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la  
20 réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le  
21 programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement  
22 prend en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et  
23 organismes autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du  
24 public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles  
25 actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été  
26 partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait  
27 être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures  
28 prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce  
29 qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et  
30 économiques.

31 Le Programme de rétablissement pour le colin de Virginie (*Colinus virginianus*) en  
32 Ontario a été achevé le 5 décembre 2019.

33 Le colin de Virginie est une petite caille, semblable à un tétras, au corps arrondi et à  
34 queue courte. Il se distingue par sa gorge blanche et son œil strié de noir. L'espèce se  
35 rencontre habituellement dans les prairies, les savanes, les habitats de forêt de début

36 de succession et les champs agricoles. Les observateurs peuvent entendre le son  
37 distinct qu'émet le colin de Virginie, et qui ressemble à un sifflement « bob-*white* » qui  
38 donne à cette caille son nom anglais.

### 39 **Protection et rétablissement du colin de Virginie**

40 Le colin de Virginie est inscrit comme espèce en voie de disparition en vertu de la  
41 LEVD, qui protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire  
42 à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans  
43 autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le  
44 gouvernement de l'Ontario soient respectées. En plus de bénéficier d'une protection en  
45 vertu de la LEVD, le colin de Virginie est désigné par le gouvernement de l'Ontario  
46 comme un gibier à plumes aux termes de l'annexe 3 de la *Loi de 1997 sur la protection*  
47 *du poisson et de la faune* (LPPF). Les individus du colin de Virginie élevés en captivité  
48 peuvent être utilisés aux fins de chasse et de dressage canin.

49 Le colin de Virginie est présent dans les parties est et nord de l'Amérique du Nord, du  
50 Guatemala vers le nord jusqu'au Mexique et dans le sud des États-Unis, le long de la  
51 côte est jusqu'au Massachusetts. Des populations de l'espèce sont présentes à travers  
52 les grandes plaines américaines jusqu'au Wyoming, au Colorado, vers l'ouest jusqu'au  
53 Nouveau-Mexique, puis vers le nord jusqu'au Wyoming, au Michigan, et en Ontario. Le  
54 colin de Virginie a également été introduit dans d'autres régions comportant un habitat  
55 propice à l'espèce, y compris l'État de Washington, la Colombie-Britannique, le Québec  
56 et les îles des Caraïbes, bien qu'il puisse être indigène à Cuba. Le colin de Virginie est  
57 un oiseau sédentaire et ne migre pas à l'extérieur de son aire de répartition établie.

58 Au Canada, la seule population du colin de Virginie que l'on considère comme étant  
59 indigène se trouve en Ontario. À l'heure actuelle, des populations sauvages du colin de  
60 Virginie sont uniquement présentes sur l'île Walpole, sur les terres de la Première  
61 Nation de l'île Walpole, qui se trouve à l'extrémité nord-est du lac St. Clair. Bien que  
62 des signalements de l'oiseau soient parfois consignés sur la terre ferme, on croit que  
63 ces individus sont des oiseaux élevés en captivité qui se sont échappés ou ont été mis  
64 en liberté. On considère les colins de Virginie présents sur l'île Walpole comme étant  
65 une population locale, composée de plusieurs compagnies (familles ou troupes) et de  
66 territoires se chevauchant, bien que l'on dispose de données de surveillance  
67 insuffisantes pour être en mesure d'estimer la taille de la population actuelle. Les plus  
68 récentes observations d'individus sont survenues en 2013 et, à ce moment, l'espèce  
69 était presque disparue. On ignore s'il existe encore des populations qui se reproduisent  
70 à l'état sauvage. Par le passé, on croyait que les populations du colin de Virginie étaient  
71 limitées à l'extrémité sud-ouest de la province, mais l'aire de répartition de l'espèce  
72 s'est accrue avec l'arrivée des Européens et en raison de la transformation de forêts en

73 terres agricoles. Des populations étaient alors présentes dans la majeure partie du sud  
74 de l'Ontario. Des oiseaux sauvages étaient autrefois présents aussi loin au nord que  
75 dans le péninsule Bruce, et aussi loin vers l'est qu'à Kingston au milieu des années  
76 1800; mais vers les années 1950, l'aire de répartition s'était rétrécie et comprenait  
77 désormais uniquement la partie sud-ouest de l'Ontario, de Sarnia à Niagara Falls, et au  
78 nord, de London à Hamilton. On croit que ce changement dans la répartition de  
79 l'espèce a été attribuable à une succession d'hivers rigoureux qui ont décimé les  
80 populations, et à des pratiques agricoles intensives qui ont rendu plusieurs régions non  
81 convenables pour servir d'habitat à l'espèce. Jusqu'à environ 1990, de petites  
82 populations locales étaient réputées subsistantes dans le sud-ouest de l'Ontario, mais à  
83 compter de 2011, les observations d'individus sauvages étaient limitées à la Première  
84 Nation de l'île Walpole. En raison de mise en liberté non réglementée à grande échelle,  
85 on ignore combien des oiseaux signalés les années suivantes provenaient de  
86 populations sauvages et combien étaient des oiseaux ayant été remis en liberté.

87 Le colin de Virginie est un oiseau sédentaire et non migrateur, qui effectue des  
88 déplacements locaux entre divers types d'habitat pour répondre à ses besoins  
89 saisonniers. La distance de ses déplacements quotidiens à l'intérieur d'un même  
90 territoire dépasse rarement quelques centaines de mètres, et les déplacements sur une  
91 distance de plus d'un kilomètre sont apparemment rares. Les oiseaux adultes sont  
92 habituellement présents dans les prairies à herbes hautes, les savanes, les forêts  
93 ouvertes en début de succession ou les champs agricoles, en particulier là où se  
94 chevauchent divers types d'habitat. Bien que l'espèce utilise une variété de cultures et  
95 de pâturages pour se nourrir, elle dépend également de zones avoisinantes où  
96 poussent des herbes hautes, des plantes herbacées, des arbustes ou des jeunes  
97 arbres pour nicher, se percher et pour se cacher des prédateurs. Les perturbations  
98 naturelles périodiques, comme les incendies, contribuent au maintien de conditions  
99 idéales et à la préservation des possibilités de l'espèce en matière d'alimentation. Le  
100 colin de Virginie se nourrit habituellement de graines, de feuilles de plantes succulentes  
101 et d'invertébrés qui s'avèrent particulièrement importants pour la croissance et la survie  
102 des oiseaux juvéniles.

103 La variété de types d'habitats interconnectés que préfère le colin de Virginie offre les  
104 conditions propices sur lesquelles il dépend pour chercher de la nourriture, se percher,  
105 se mettre en lieu sûr et pour construire des nids. Lorsque ces habitats se trouvent à  
106 proximité les uns des autres, les adultes de l'espèce établissent un petit domaine vital  
107 où ils passent toute leur vie. La fragmentation ou la difficulté d'accès de l'habitat oblige  
108 le colin de Virginie à se déplacer sur des distances beaucoup plus importantes afin de  
109 trouver des habitats propices à l'accomplissement de ses processus de vie. Cela peut  
110 augmenter la susceptibilité à la mortalité hivernale de certains individus de l'espèce qui  
111 doivent s'aventurer plus loin dans de mauvaises conditions.

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de  
rétablissement pour le Colin de Virginie en Ontario

---

112 Les plus importantes menaces qui pèsent sur les populations du colin de Virginie en  
113 Ontario sont le développement résidentiel et l'expansion agricole dans les zones  
114 d'habitat essentielles sur lesquelles dépend la survie des oiseaux. L'enlèvement de  
115 haies, de broussailles ou d'autres corridors de déplacement entre les divers habitats  
116 peut rendre la zone non propice pour accueillir les colins de Virginie ou les forcer à se  
117 déplacer sur de plus grandes distances, augmentant ainsi le risque de mortalité et  
118 l'isolement génétique. L'utilisation de pesticides à des fins agricoles peut également  
119 constituer une menace pour l'espèce, soit directement par l'exposition due à  
120 l'application par pulvérisation ou par la consommation de semences traitées, soit  
121 indirectement, en raison de la diminution du nombre d'invertébrés et des sources  
122 alimentaires d'origine végétale.

123 L'incompatibilité de la gestion de l'habitat peut également représenter une menace pour  
124 le colin de Virginie : en particulier le brûlage inapproprié et sans discernement. Bien que  
125 le brûlage ait été utilisé avec succès pour la conservation de l'habitat ouvert de début  
126 de succession que le colin de Virginie préfère, les brûlages excessifs ou aux mauvais  
127 moments peuvent se solder par la mort d'individus de l'espèce, ou peuvent faire  
128 disparaître le couvert nécessaire à la survie hivernale. Peu de recherches ont été  
129 réalisées en vue de confirmer le moment idéal et l'étendue convenable des efforts de  
130 brûlage entrepris à des fins de gestion de l'habitat du colin de Virginie.

131 Les populations du colin de Virginie sont également menacées par une variété  
132 d'espèces indigènes et non indigènes qui sont présentes sur leur aire de répartition. Les  
133 populations de prédateurs, comme le raton laveur (*Procyon lotor*), le renard (*Vulpes*  
134 *spp.*) et le coyote (*Canis latrans*) ont augmenté à proximité de la terre ferme  
135 avoisinante. Ces espèces se nourrissent du colin de Virginie et peuvent avoir une  
136 incidence accrue sur les oiseaux qui doivent se déplacer sur de plus grande distance  
137 dans des habitats fragmentés. On sait que les chats domestiques, en particulier, ont  
138 une incidence néfaste sur les populations du colin de Virginie, et des taux élevés de  
139 mortalité ont été consignés.

140 Le roseau commun, aussi connu sous le nom de phragmites (*Phragmites australis ssp.*  
141 *australis*) est une espèce végétale envahissante dont la présence a été consignée sur  
142 l'île Walpole depuis 1948 et que l'on a observée envahir la zone d'habitat de prairie à  
143 herbes hautes. Bien que le colin de Virginie puisse à l'occasion se servir de  
144 peuplements du roseau commun pour se mettre à l'abri, ces peuplements remplacent  
145 de précieux habitats d'alimentation et de nidification par de hauts peuplements denses  
146 qui prennent la place des types de végétation préférés de l'espèce. La fourmi rouge  
147 européenne (*Myrmica rubra*) est une autre espèce envahissante pouvant représenter  
148 une menace pour le colin de Virginie, car elle fait concurrence et supprime les  
149 populations de fourmis indigènes et d'autres espèces-proies insectes, ce qui contribua

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de  
rétablissement pour le Colin de Virginie en Ontario

---

150 à diminuer la disponibilité de la nourriture. De plus, on a observé des fourmis rouges  
151 européennes tuant les oisillons d'autres espèces d'oiseaux qui nichent à même le sol,  
152 et ces fourmis peuvent constituer une menace pour la survie des oiseaux juvéniles, bien  
153 qu'aucune interaction avec le colin de Virginie n'ait encore été signalée.

154 Une des plus complexes menaces qui pèsent sur le colin de Virginie en Ontario est  
155 l'élevage et la mise en liberté de colins de Virginie élevés en captivité. Des efforts visant  
156 à élever en captivité des colins de Virginie sont en cours depuis les années 1800, aux  
157 fins de chasse et de dressage canin. On craint que ces oiseaux mis en liberté nuisent  
158 aux populations indigènes par la transmission de parasites ou l'introduction de  
159 maladies. Par surcroît, les oiseaux élevés en captivité qui s'accouplent avec des  
160 individus indigènes pourraient engendrer des rejetons ayant une diversité génétique  
161 diminuée ou qui sont moins bien adaptés pour survivre aux conditions hivernales, si les  
162 oiseaux mis en liberté ne sont pas choisis avec soin pour les traits génétiques qu'ils  
163 possèdent. Malgré les échecs répétés en ce qui a trait à l'établissement ou à  
164 l'augmentation des populations par le passé, de récentes études suggèrent que le  
165 croisement et la mise en liberté sélective d'oiseaux élevés en captivité pourraient servir  
166 d'outils de gestion pouvant contribuer au rétablissement des populations indigènes.  
167 Tout programme d'élevage en captivité et de mise en liberté doit être mené dans le  
168 cadre d'un programme exhaustif et soigneusement contrôlé afin de réduire le risque  
169 pour les populations restantes du colin de Virginie.

170 Il existe à l'heure actuelle très peu de renseignements au sujet des populations du colin  
171 de Virginie en Ontario, en raison des carences en matière de surveillance exhaustive, et  
172 aussi vraisemblablement, en partie, en raison de la diminution régulière des populations  
173 au cours du dernier siècle. Il se peut que la population de l'île Walpole continue à  
174 subsister, mais des travaux de recherche n'ont pas encore été pleinement réalisés en  
175 vue d'évaluer la structure génétique de la population ou de déterminer la viabilité  
176 globale du restant de la population. Pour cette raison, les mesures de rétablissement du  
177 colin de Virginie porteront sur le maintien des populations qui existent et le soutien de  
178 leur reproduction naturelle et durable par la gestion des menaces directes et des limites  
179 biologiques. Afin d'améliorer les possibilités d'augmentation naturelle de l'abondance et  
180 de la répartition du colin de Virginie, des efforts devront être déployés en vue de  
181 déterminer et de promouvoir des stratégies adéquates de gestion de l'habitat qui  
182 contribuent au maintien de l'entremêlement varié de l'habitat de début de succession  
183 que l'espèce occupe. Les mesures de rétablissement devront également porter sur  
184 l'atténuation des menaces qui entravent la survie des oiseaux existants, y compris les  
185 espèces envahissantes et la prédation.

186

187 **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

188 L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du colin de Virginie consiste à  
189 favoriser la persistance de cette espèce en Ontario et à soutenir l'augmentation  
190 naturelle de son abondance et de sa répartition en comblant les lacunes en matière de  
191 connaissances, en atténuant les menaces et en préservant et en améliorant la  
192 connectivité de l'habitat. Le gouvernement finance des études sur la nécessité et la  
193 faisabilité d'une augmentation ou d'une réintroduction en vue de promouvoir la viabilité  
194 et la subsistance à long terme de l'espèce.

195 **Mesures**

196 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité  
197 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,  
198 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de  
199 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération  
200 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et  
201 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des  
202 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à  
203 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

204 **Mesures menées par le gouvernement**

205 Afin de protéger et de rétablir le colin de Virginie, le gouvernement entreprendra  
206 directement les mesures suivantes :

- 207
- 208
- Continuer de protéger le colin de Virginie et son habitat par l'application de la LEVD.
  - Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
  - Encourager la soumission de données sur le colin de Virginie au dépôt central de l'Ontario (Centre d'information sur le patrimoine naturel, CIPN) par le biais du [CIPN \(projet sur les espèces rares en Ontario\) dans iNaturalist](#) or directement par le biais du [CIPN](#).
  - Continuer à appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones (particulièrement la Première Nation de l'île Walpole) pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le colin de Virginie. Ce soutien prendra
- 215
- 216
- 217
- 218

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le Colin de Virginie en Ontario

- 219 la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées,  
220 et de services.
- 221 • Continuer d'assurer que la délivrance de permis pour la mise en liberté du colin  
222 de Virginie pour des motifs autres que la réintroduction ne se solde pas par une  
223 incidence défavorable sur le colin de Virginie indigène.
- 224 • Continuer de mettre en œuvre la *Loi sur les espèces envahissantes de l'Ontario*  
225 pour contrôler la propagation des espèces envahissantes (p. ex. les phragmites)  
226 qui menacent le colin de Virginie en limitant l'importation, le dépôt, le  
227 relâchement, l'élevage et la culture, l'achat, la vente, la location ou l'échange  
228 d'espèces envahissantes.
- 229 • Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces  
230 envahissantes de l'Ontario (2012) pour prendre en charge les espèces  
231 envahissantes (par exemple, le phragmite commun) qui menacent le colin de  
232 Virginie.
- 233 • Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de  
234 rétablissement du colin de Virginie dans les cinq ans suivant la publication du  
235 présent document.

236 **Mesures appuyées par le gouvernement**

237 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à  
238 la protection et au rétablissement du colin de Virginie. Le programme d'intendance des  
239 espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant identifiées comme étant  
240 « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le  
241 gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de  
242 l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces*  
243 *en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces  
244 priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des  
245 espèces en péril.

246 **Secteur d'intervention : Recensement et surveillance**

247 Objectif : Accroître les connaissances sur le statut et la répartition du  
248 colin de Virginie en Ontario.

249 Étant donné qu'aucun effort concerté n'a été déployé en vue de consigner avec  
250 précision les colins de Virginie restants sur l'île Walpole, il est important de confirmer la  
251 taille et la répartition de la population indigène actuelle. Pour ce faire, il sera nécessaire

252 de travailler de concert avec la communauté et d'élaborer une approche en matière de  
253 surveillance des sites qui tiennent compte des déplacements des oiseaux adultes entre  
254 les types d'habitat et de la possibilité de chevauchement des aires de répartition. Les  
255 résultats de ces efforts en matière de recensement et de surveillance aideront à  
256 déterminer les types d'habitats sur lesquels l'espèce dépend le plus, à évaluer  
257 l'incidence actuelle des menaces existantes sur les oiseaux restants et à déterminer les  
258 domaines d'intervention qui offriront les plus importants bienfaits pour l'espèce. La  
259 collecte de données génétiques pourrait également orienter les recherches en matière  
260 de dynamique et de viabilité de la population.

261 **Mesures :**

- 262 1. **(Hautement prioritaire)** Confirmer la répartition et le statut du colin de  
263 Virginie en Ontario par l'élaboration d'un programme de recensement et  
264 de surveillance d'une manière qui pourrait permettre de contribuer aux  
265 mesures de recherche. Le programme peut comprendre :
- 266 ○ le recensement des emplacements où se trouvent les oiseaux ou les  
267 compagnies qui subsistent, les emplacements des populations  
268 historiques et les autres endroits comportant des habitats possibles;
  - 269 ○ la consignation des cas de détection et de non-détection ainsi que  
270 des conditions pertinentes des sites (p. ex. type de couvert,  
271 communauté végétale, etc.) pour aider à orienter les travaux de  
272 recherche sur l'utilisation de l'habitat;
  - 273 ○ la surveillance des populations en ce qui a trait à la taille, aux  
274 données démographiques, aux conditions environnementales et à la  
275 présence de menaces.
- 276 2. **(Hautement prioritaire)** Prélever des échantillons génétiques d'individus  
277 du colin de Virginie sur l'île Walpole et recueillir des données sur les  
278 emplacements.
- 279 3. Définir les habitats dans lesquels est présent le colin de Virginie, par :
- 280 ○ la classification des emplacements occupés par l'espèce à l'aide du  
281 système de classification écologique des terres;
  - 282 ○ la consignation de tous les types d'emplacements recensés au sein  
283 des aires relevées en Ontario ou adjacentes à des habitats occupés;
  - 284 ○ l'évaluation améliorée de l'utilisation de l'habitat dans d'autres  
285 provinces ou territoires pour déterminer les préférences des espèces  
286 dans les zones où les populations sont abondantes.



287

288 **Secteur d'intervention : Recherche**

289 Objectif : Améliorer la compréhension de la dynamique de la  
290 population, des besoins en matière d'habitat, des menaces  
291 qui pèsent sur l'espèce et des moyens d'assurer la gestion  
292 de menaces recensées.

293 Afin d'assurer la gestion adéquate du colin de Virginie et d'atténuer les menaces  
294 recensées, il est nécessaire d'acquérir une connaissance approfondie des facteurs  
295 ayant une incidence sur l'espèce en Ontario. Des travaux de recherche s'imposent en  
296 vue de mieux comprendre la biologie et la composition génétique de l'espèce afin  
297 d'évaluer la viabilité à long terme des populations existantes et de déterminer si  
298 l'augmentation ou la réintroduction aux emplacements historiques est nécessaire ou  
299 faisable pour promouvoir la subsistance à long terme. L'obtention de renseignements  
300 au sujet de l'utilisation de l'habitat et des conditions et menaces pouvant avoir une  
301 incidence sur le succès de reproduction est également essentielle en vue d'assurer la  
302 gestion adéquate de l'habitat du colin de Virginie.

303 **Mesures :**

- 304 4. **(Hautement prioritaire)** Prendre des mesures adéquates pour enquêter  
305 la dynamique des populations du colin de Virginie à l'échelle du paysage.  
306 Les mesures de recherche connexes peuvent comprendre :
- 307 ○ la réalisation d'une analyse génétique des populations existantes sur  
308 l'île ou des oiseaux sur la portion continentale présentant un intérêt  
309 en ce qui a trait aux mesures de rétablissement;
  - 310 ○ l'étude de la biologie reproductrice de l'espèce et l'amélioration de la  
311 compréhension des facteurs ayant la plus forte incidence sur le  
312 recrutement (p. ex. mortalité adulte, survie des oisillons);
  - 313 ○ la réalisation d'enquêtes sur les habitats d'alimentation du colin de  
314 Virginie et sur la disponibilité des sources alimentaires;
  - 315 ○ l'amélioration des connaissances sur les exigences de l'espèce en  
316 matière d'habitat, y compris la détermination de facteurs ou de  
317 changements pouvant rendre un emplacement inadéquat pour  
318 accueillir l'espèce.
- 319 5. Enquêter les menaces possibles qui pèsent sur l'espèce et des moyens  
320 d'atténuation de leur incidence, y compris :

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le Colin de Virginie en Ontario

---

- 321           ○ l'évaluation de l'incidence sur l'espèce de l'implantation de plantes  
322           envahissantes dans les zones d'habitat;
- 323           ○ l'évaluation des taux de prédation par les chats domestiques et les  
324           autres prédateurs;
- 325           ○ la détermination des meilleures approches en matière de brûlage  
326           dirigé qui améliorent l'habitat en minimisant le risque pour l'espèce;
- 327           ○ l'évaluation de l'incidence exercée par la fourmi rouge européenne  
328           sur le recrutement et la survie du colin de Virginie;
- 329           ○ la détermination de pratiques de gestion exemplaires convenables  
330           (p. ex. enlèvement des plantes envahissantes, gestion des  
331           prédateurs) pour les habitats où l'espèce est présente.
- 332           6. Enquêter la nécessité et la faisabilité de l'augmentation ou de la  
333           réintroduction des populations du colin de Virginie, y compris :
- 334           ○ l'évaluation de la viabilité du patrimoine génétique existant sur l'île  
335           Walpole;
- 336           ○ l'évaluation des incidences ou des bienfaits de :
- 337                 • l'élevage en captivité de stocks sauvages indigènes;
- 338                 • la mise en liberté de stocks élevés en captivité;
- 339                 • la reproduction sélective à l'aide de stocks indigènes et de stocks  
340                 élevés en captivité;
- 341           ○ la détermination de la présence suffisante de zones d'habitat  
342           convenables pour appuyer l'augmentation ou la réintroduction de  
343           populations;
- 344           ○ l'élaboration d'un plan exhaustif relativement à la mise en œuvre de  
345           la réintroduction ou de l'augmentation de manière à maintenir ou  
346           améliorer la diversité génétique.
- 347           7. Évaluer l'utilisation de l'habitat et les tendances de déplacement du colin  
348           de Virginie sur l'île Walpole afin de mieux définir les conditions requises  
349           pour la survie de l'espèce.
- 350

351 **Secteur d'intervention : Gestion et protection de l'habitat**  
352 Objectif : Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat disponible pour  
353 le colin de Virginie et, lorsque faisable et approprié,  
354 entreprendre des activités de rétablissement de l'habitat.

355 Les besoins particuliers du colin de Virginie en matière d'habitat nécessitent un  
356 mélange bien précis de types de couvert terrestre qui se trouvent à proximité les uns  
357 des autres. L'étendue de son habitat est limitée en raison de ces restrictions, et son  
358 habitat est vraisemblablement très fragmenté et entrecoupé de routes et de parcelles  
359 de terre qui séparent les zones comportant des conditions convenables pour l'espèce.  
360 Le développement intensif ou la gestion incompatible de l'habitat qui se déroule dans  
361 l'habitat du colin de Virginie peut avoir une incidence considérable sur la subsistance de  
362 l'espèce. L'adoption d'une approche concertée est nécessaire à la mise en œuvre  
363 efficace de mesures à grande échelle pour assurer la gestion des populations  
364 existantes, préserver les zones d'habitat convenable, là où elles sont présentes, rétablir  
365 des sites, lorsqu'approprié, et assurer la gestion efficace des menaces. Il pourrait  
366 s'avérer nécessaire de mettre en œuvre des mesures sur le terrain, comme la gestion  
367 des espèces envahissantes et le rétablissement de l'habitat au niveau des sites, en vue  
368 d'assurer que les populations existantes ne soient pas évincées par d'autres espèces,  
369 ou pour remettre en état des emplacements historiques qui contribueraient à  
370 l'expansion de la population. Le fait de favoriser l'adoption d'une approche adaptative et  
371 le recours aux pratiques de gestion exemplaires par les intervenants contribuera à  
372 appuyer le rétablissement de l'espèce.

373 **Mesures :**

- 374 8. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec la Première Nation de l'île  
375 Walpole, les propriétaires, les gestionnaires fonciers et les chercheurs à  
376 l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de plans de gestion et  
377 de pratiques de gestion exemplaires en vue de maintenir ou d'améliorer  
378 la qualité de l'habitat du colin de Virginie et la viabilité des populations  
379 aux emplacements connus. Les plans peuvent comprendre :
- 380 ○ l'encouragement du recours à des pratiques agricoles qui favorisent  
381 la production durable tout en maintenant ou en améliorant les  
382 conditions de l'habitat;
  - 383 ○ la détermination de mesures visant à réduire au minimum l'incidence  
384 du développement à proximité de l'habitat du colin de Virginie;
  - 385 ○ l'élaboration de pratiques de gestion exemplaires en matière de  
386 brûlage dirigé dans les emplacements pouvant renfermer des  
387 habitats du colin de Virginie;

- 388                   ○ la mise en œuvre de stratégies afin d'éliminer, de gérer ou de  
389 surveiller la présence et l'incidence des espèces végétales  
390 envahissantes (p. ex. roseau commun), des insectes envahissants  
391 (p. ex. fourmi rouge européenne) et des prédateurs indigènes et non  
392 indigènes (chat domestique, coyote) dans les zones où des  
393 populations de l'espèce sont présentes ou à proximité de celles-ci;
- 394                   ○ l'élaboration de protocoles pour la mise en œuvre d'un programme  
395 d'alimentation complémentaire, dans la mesure où cela est jugé  
396 nécessaire et approprié de le faire;
- 397                   ○ l'adoption d'approches en matière de gestion de l'habitat et des  
398 terres qui favorise l'établissement et le maintien de corridors  
399 végétalisés naturels qui appuient la survie et la dispersion du colin de  
400 Virginie.
- 401           9. Dans la mesure où cela est jugé nécessaire, et en misant sur la  
402 participation de partenaires bien disposés, entreprendre des mesures sur  
403 le terrain en vue de rétablir, de maintenir ou d'améliorer l'habitat du colin  
404 de Virginie en Ontario, de concert avec les organismes, les agences et  
405 les communautés et organismes autochtones intéressés. Ces mesures  
406 peuvent comprendre :
- 407                   ○ **(Hautement prioritaire)** œuvrer au rétablissement de l'habitat en  
408 vue d'améliorer les emplacements où l'espèce est actuellement  
409 présente ou qui sont réputés être propices pour l'accueillir sur l'île  
410 Walpole;
- 411                   ○ recenser des emplacements près de l'île Walpole pouvant être remis  
412 en état en vue de soutenir l'expansion ou la réintroduction de  
413 populations, après la mise en œuvre de mesures de rétablissement  
414 adéquates.
- 415           10. Au fur et à mesure que des possibilités se présenteront, travailler de  
416 concert avec les communautés et les propriétaires fonciers et les  
417 partenaires communautaires locaux pour appuyer la protection de  
418 l'habitat et l'habitat potentiel du colin de Virginie par le truchement de  
419 programmes existants de protection et d'intendance des terres.
- 420           11. En se fondant sur les résultats des travaux de recherches réalisés dans  
421 le cadre de la mesure n° 6, mettre en œuvre, surveiller et adapter les  
422 mesures considérées comme étant nécessaires, faisables et appropriées  
423 en vue de favoriser la viabilité génétique à long terme et la subsistance  
424 de l'espèce.

425 **Secteur d'intervention : Sensibilisation**  
426 Objectif : Renforcer la sensibilisation et la mobilisation du public en ce  
427 qui a trait aux mesures visant à atténuer les menaces qui  
428 pèsent sur le colin de Virginie.

429 L'habitat du colin de Virginie est présent sur des terres qui servent à des fins diverses.  
430 Par conséquent, la sensibilisation et la mobilisation du public sont un facteur clé en vue  
431 d'appuyer le rétablissement de l'espèce, notamment pour favoriser le recours aux  
432 pratiques de gestion exemplaires sur les terres agricoles et pour promouvoir les  
433 stratégies de gestion adéquate des prédateurs. La collaboration entre les différents  
434 organismes, en misant sur le partage des meilleurs renseignements disponibles,  
435 contribuera à assurer la sensibilisation des propriétaires fonciers quant à la présence de  
436 l'espèce et des menaces possibles qui pèsent sur elle.

437 **Mesures :**

- 438 12. Promouvoir la prise de conscience générale à l'égard du colin de Virginie  
439 auprès des propriétaires et des gestionnaires fonciers et des utilisateurs  
440 des terres par le partage de renseignements sur :
- 441 ○ les manières d'identifier l'espèce;
  - 442 ○ les besoins de l'espèce en matière d'habitat;
  - 443 ○ la protection accordée à l'espèce et à son habitat aux termes de  
444 la LEVD.
- 445 13. Avoir recours à des documents publiés, à des ateliers ou à des  
446 événements de formation pour renforcer la sensibilisation quant :
- 447 ○ à l'incidence des chats domestiques et des autres prédateurs sur le  
448 colin de Virginie;
  - 449 ○ aux mesures qui pourraient, par inadvertance, favoriser la présence  
450 de ces prédateurs, comme la fourniture de sources de nourriture ou  
451 d'abri, et aux manières d'éviter ces situations;
  - 452 ○ aux autres activités pouvant être entreprises en vue d'atténuer les  
453 menaces qui pèsent sur l'espèce (p. ex. éviter l'introduction  
454 d'espèces envahissantes, le recours à des pratiques de brûlage  
455 dirigé respectueuses de l'environnement).
- 456

457 **Mise en œuvre des mesures**

458 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise  
459 en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des  
460 propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du  
461 gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de  
462 l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de  
463 l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux  
464 termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

465 La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble  
466 des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des  
467 partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des  
468 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du  
469 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

470

471 **Évaluation des progrès**

472 La Loi sur les espèces en voie de disparition exige que le gouvernement de l'Ontario  
473 procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de  
474 rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans l'énoncé de réaction du  
475 gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la  
476 publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications  
477 sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir le Colin de Virginie.

478 **Remerciements**

479 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du  
480 Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en  
481 réponse au programme de rétablissement pour le Colin de Virginie (*Colinus virginianus*)  
482 pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces  
483 en péril.

484 **Renseignements supplémentaires**

485 Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)  
486 Communiquez avec le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et  
487 des Parcs  
488 1 800 565-4923  
489 ATS 1 855 515-2759  
490 [www.ontario.ca/environnement](http://www.ontario.ca/environnement)